

Mai 2012

## L'ACCAP lance une initiative à l'échelle de l'industrie afin de protéger l'assurance médicaments au Canada

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes a annoncé la formation de la Société de compensation en assurance médicaments du Canada afin d'atténuer l'impact des coûts élevés des médicaments sur les régimes d'assurance-médicaments entièrement assurés offerts par l'employeur. Cette Société sans but lucratif encadrera une nouvelle entente de mutualisation en assurance médicaments à l'échelle de l'industrie, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'entente de mutualisation protégera collectivement les régimes d'assurance-médicaments privés entièrement assurés contre l'impact financier intégral des médicaments onéreux. Cette protection aidera les promoteurs de régime à maintenir les régimes d'assurance-médicaments collectifs en cas de demandes de remboursement répétitives de médicaments sur ordonnance au coût très élevé, tout en offrant aux employés l'accès continu aux médicaments dont ils ont besoin.

La nouvelle entente comporte les éléments suivants :

- Les assureurs doivent observer un ensemble commun de normes d'exploitation, y compris la création de caisses communes internes où diriger toutes les demandes de remboursement de médicaments onéreux soumises au titre de tous leurs contrats d'assurance médicaments collectifs entièrement assurés. (EP3 ou Plans de protection complémentaires d'assurance-maladie)
- Les demandes de remboursement qui dépassent le seuil de mutualisation d'un assureur doivent faire l'objet d'une mutualisation complète et les taux s'appliquant à la mutualisation au moment de la proposition de prix ou du renouvellement ne peuvent pas être touchés par le nombre ou l'envergure des demandes de remboursement de médicaments onéreux visées par la mutualisation.
- Cependant, les assureurs individuels peuvent fixer les primes en fonction des résultats techniques de la mutualisation EP3, prise intégralement, ou en fonction de tout critère lié à des résultats techniques autres qu'au niveau du client.
- Une initiative conjointe de mutualisation au sein de l'industrie aidera également à répartir le risque parmi l'ensemble des assureurs.

Grâce à cette initiative, les promoteurs de régime s'abstiendront de limiter le remboursement des médicaments onéreux et les participants au régime ne seront pas privés d'une assurance-médicaments essentielle et sur laquelle ils comptent. De plus, les promoteurs de régime ne seront pas liés à leur fournisseur d'assurance collective actuel au cas où ils auraient à faire face à une importante demande répétitive de remboursement de médicaments.

L'entente ne s'applique qu'aux régimes d'assurance-médicaments entièrement assurés et non aux régimes de services de gestion seulement ou aux régimes à tarification rétrospective ou en excédent de pertes. L'industrie pourrait décider d'étendre l'entente de manière à couvrir d'autres types de régimes d'employeur à une date ultérieure.

Des renseignements supplémentaires seront fournis une fois que les assureurs auront adopté leur conception et leur tarification EP3, selon le nouveau cadre de l'industrie.